

5.1.5- Stockage de bois (1532)	53
5.1.6- Station-service (1435)	53
5.1.7- Produits pétroliers (4734)	
<b>5.2- Récapitulatif des rubriques ICPE concernées</b>	54
<b>5.3- Prélèvement d'eau Code de l'environnement R214-1</b>	54
<b>5.4- Autres textes et documents réglementaires applicables</b>	55
5.4.1- Permis de construire	55
5.4.2- Code de l'urbanisme	55
5.4.3- Défrichement	55
5.4.4- Loi littoral	55
5.4.5- Inventaires et protections en vigueur	56
5.4.6- Archéologie préventive	56
5.4.7- Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes définis par l'article R 122-17 du code de l'environnement	57
<b>6- Justification de la demande</b>	58
<b>7- Récapitulatif des caractéristiques du projet</b>	59

## Document 2 : Etude d'impact

<b>Introduction</b>	62
<b>1. Rappels des principaux éléments du projet</b>	64
<b>2- Etat initial</b>	67
<b>2.1- Présentation générale du site</b>	68
2.1.1- Situation	68
2.1.2- Morphologique du site	69
<b>2.2- Contexte géologique</b>	69
<b>2.3- Les eaux de surface</b>	71
2.3.1- Hydrographie et hydrologie	71
2.3.2- Qualité de l'eau	75
2.3.3- Utilisation de l'eau au voisinage du projet	76
2.3.4- Potentialités piscicoles et utilisation de l'eau	76
2.3.5- SDAGE/SAGE	76
2.3.6- Contrat de rivière	79
2.3.7- Qualification de l'enjeu	80
<b>2.4- Les eaux souterraines</b>	80
2.4.1- Hydrogéologie	80
2.4.2- Qualité de l'eau de la nappe d'accompagnement de la Durance	82
2.4.3- Utilisation de l'eau de la nappe au voisinage du site	83
2.4.4- SDAGE	83
2.4.5- Qualification de l'enjeu	84
<b>2.5- Occupation du sol</b>	84
<b>2.6- Facteurs climatiques</b>	86
2.6.1- Précipitations	86
2.6.2- Températures	86
2.6.3- Vents	86
<b>2.7- Qualité de l'air</b>	87
2.7.1- Suivi et résultats	87
2.7.2- Sources de nuisances actuelles	88
2.7.3- Direction privilégiée de dispersion des nuisances	88
2.7.4- Qualification de l'enjeu	88

- aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées issues de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement.

Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques "

Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 20/09/13 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage des déchets inertes

Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### **Remise en état du site**

En cas de cessation d'activité, le site sera remis en état :

- démontage et enlèvement de toutes les machines et installations
- régalinge de la plateforme pour la rendre subhorizontale comme à l'état initial pour qu'elle puisse recevoir de nouvelles installations conformément à la vocation de la zone (zone industrielle).
- La zone de l'ISDI sera rendue en forme de dôme afin de dévier les eaux météoriques.

L'avis du maire concernant cette remise en état est joint en annexe (annexe 17).

### **3.9- Rubriques de la nomenclature concernées**

Voir tableau ci-après et §5, aspects réglementaires

## 5- Aspects réglementaires de la demande d'autorisation

### 5.1- Rubriques de la nomenclature ICPE concernées

#### 5.1.1- Traitement des produits minéraux (2515)

L'installation fixe de traitement par criblage-concassage ainsi que groupes mobiles automoteur de concassage/criblage et la centrale à béton relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique n° 2515	Régime	Rayon
<b>1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange</b> de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant :		
<b>a- Supérieure à 550 kW</b>	<b>A</b>	<b>2</b>
b- Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW :	<b>E</b>	
c- Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW :	<b>D</b>	
<b>2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange</b> de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations, étant :		
a) Supérieure à 350 kW	<b>E</b>	
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	<b>D</b>	

||| **La puissance installée demandée étant supérieure à 550 kW, l'installation est soumise à autorisation, avec un rayon d'affichage de 2 km.**

#### 5.1.2- Station de transit de produits minéraux solides (2517)

La station de transit de produits minéraux solides relève de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

Rubrique n° 2517	Régime	Rayon
<b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :		
<b>1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup></b>	<b>A</b>	<b>3</b>
2- Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	<b>E</b>	
3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	<b>D</b>	

||| **La superficie de stockage est supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>, par conséquent la demande pour cette rubrique relève du régime de l'autorisation, avec un rayon d'affichage de 3 km.**

#### 5.1.3- Centrale à béton (2518)

Rubrique n° 2518	Régime	Rayon
Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant :		
a) Supérieure à 3m3	E	
b) Inférieure ou égale à 3m3	D	
Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.		

||| **La capacité de malaxage étant de 3 m3, la centrale à béton est soumise à déclaration.**

#### 5.1.4- Installation de stockage de déchets inertes (2760)

Rubrique n° 2760	Régime	Rayon
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720		
1) Installation de stockage de déchets dangereux	A	2
2) Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	A	1
3) Installation de stockage de déchets inertes	E	

||| **Le stockage concerne des déchets inertes : il est soumis à enregistrement.**

#### 5.1.5- Stockage de bois (1532)

Rubrique n° 1532	Régime	Rayon
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 ( <b>stockage de</b> ), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :		
1) Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	A	1
2) Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	E	
3) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	D	

||| **Le stockage concerne un volume de 2 000 m3 : il est soumis à déclaration.**

### 5.1.6- Station-service (1435)

Rubrique n° 1435	Régime	Rayon
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant :		
1- Supérieure à 40 000 m <sup>3</sup>	A	1
2- Supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 40 000 m <sup>3</sup>	E	
3- Supérieure à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	DC	

||| **Le volume annuel distribué est de 66 m<sup>3</sup> : il est soumis à déclaration.**

### 5.1.7- Produits pétroliers (4734)

Rubrique n° 4734	Régime	Rayon
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :		
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	A	
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	E	
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	DC	
2. Pour les autres stockages :		
a) Supérieure ou égale à 1 000 t		
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total		
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total		

||| **La quantité totale stockés étant inférieure à 50 t, le stockage n'est soumis ni à autorisation, ni à enregistrement, ni à déclaration.**

## 5.2- Récapitulatif des rubriques ICPE concernées

Rubriques	Régime applicable à l'installation	Rayon
2515	A	2
2517	A	3
2518	D	
2760	E	
1532	D	
1435	D	
4734	/	

||| **La rubrique la plus contraignante à appliquer à l'installation est le régime d'autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km.**

## 5.3- Prélèvement d'eau Code de l'environnement R214-1

Le fonctionnement des installations requière l'utilisation de l'eau qui est fournie par un prélèvement dans la nappe.

Ce prélèvement d'eau relève de la rubrique suivante de la nomenclature « eau » du code de l'environnement :

1. 2. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

**Le prélèvement (5 500 m<sup>3</sup> par an) étant inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/heure, il n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration.**

**La circulaire du 8 février 1995 précise que : "les installations classées ne sont plus soumises à la nomenclature de la loi sur l'eau ni aux régimes d'autorisation et de déclaration qui en découlent."**

Néanmoins, les ICPE doivent rester compatibles avec les objectifs de la loi sur l'Eau. Cette compatibilité est assurée -pour les ICPE soumises à autorisation-, par le respect des mesures prises en application du Code de l'environnement contenues dans l'arrêté dit "intégré" du 2 février 1998.

#### 2.4.5- Qualification de l'enjeu

Voir la présentation des notations au chap 6, « Méthodologie)

	<b>Note</b>
Présence d'eau souterraine à moins de 1 km (nappe)	1
Utilisation pour l'eau potable au voisinage	0
Autres utilisations locales	0
Qualité actuelle	0
Eau patrimoniale	1
Préconisations du SDAGE	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

**La grille de notation adoptée en fonction des résultats est la suivante :**

<b>0</b>	<b>pas d'enjeu</b>
<b>1 à 2</b>	<b>Enjeu faible</b>
<b>2 à 4</b>	<b>Enjeu moyen</b>
<b>5 à 6</b>	<b>Enjeu fort</b>

|| **Bien que dans le voisinage les eaux souterraines ne soient pas directement utilisées pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la qualité de l'eau est important, localement l'enjeu est moyen.**

#### 2.5- Occupation du sol

Voir carte d'occupation du sol ci-après.

La plaine de la Durance dans le secteur considéré est occupée

- soit par la ripisylve de la Durance,
- soit par des parcelles agricoles,
- soit par des installations industrielles,
- soit par des voies de circulation et réseaux
- par des zones habitées.

En ce qui concerne l'occupation humaine, l'habitat est généralement regroupé dans des villes et villages :

- Manosque, qui est avec Digne les Bains, la plus grande ville des Alpes de Haute-Provence. A noter que ces deux villes se situent toutes deux dans la vallée de la Durance ;
- Pierrevert, Sainte Tulle
- un habitat dispersé, en général des fermes ou anciennes fermes transformées, situées au milieu d'un domaine agricole.

La terrasse sur laquelle est implantée l'installation est une bande presque rectangulaire qui s'étire du Nord-Est au Sud-Est et qui est limitée

---

On observe également à Manosque une concentration des équipements attractifs : centre hospitalier, établissements d'enseignement (y compris lycée international), multiplex cinéma, médiathèque, théâtre de verdure, 2 stades, 2 gymnases, 1 piscine couverte..

Malgré l'attractivité régionale, le **tourisme** est moins actif que dans les départements voisins ou que dans le reste du département, néanmoins il représente une source non négligeable de revenu pour le secteur mais il manque encore de structuration.

Il est porté essentiellement par le tourisme « vert » : Manosque est situé dans le parc du Luberon et est proche du parc du Verdon.

Le secteur

- permet de pratiquer de nombreuses activités : randonnées pédestres (on note la présence de GR4 qui passe par le RD 907 à environ 2 km au NE du site), équestre, avec âne de bât, sports cyclotouristes et VTT, activités nautiques, escalade, golf, (golf à Manosque et Pierrevet, 18 trous)
- présente une offre de thermalisme à Gréoux les Bains, 4° parc thermal à l'échelle nationale en 2004)
- de circuits à thèmes (route de la lavande, route Jean Giono),
- Des musées et des monuments à visiter, possibilités de randonnées, de sports cyclotouristes et VTT, activités nautiques, mais il manque encore de structuration.

#### ➤ **Orientations de l'agriculture**

Les terres labourables représentent 67% de la surface agricole, se répartissant en blé dur (31%), maïs, fourrages, semences, plantes à parfum, cultures maraîchères et pommes de terre.

Les vignes et les vergers essentiellement occupent le reste du territoire.

Les sols peuvent être classés excellents et très bons pour leur valeur agricole. Les terres agricoles sont souvent irriguées.

Localement, dans le rayon d'1 km autour du site, on trouve des vergers, des céréales des semences et des landes.

Dans le secteur de Manosque, l'élevage ovin reste minoritaire, contrairement au reste des Alpes de Haute Provence. L'élevage caprin est marginal.

#### ➤ **IGP/AOC/AOP**

Le territoire du département des Alpes de Haute Provence est concerné par des labels européens, qui assurent aux produits désignés une protection juridique dans l'union européenne. Il s'agit des labels « Indication Géographique Protégée » (IGP), « Appellation d'Origine Contrôlée » (AOC), et « Appellation d'Origine Protégée » (AOP)

Le tableau ci-après dresse la liste des IGP et AOC présentes sur le territoire de Manosque, donnée par l'INAOQ (Institut National des Origines et de la Qualité).



Le tableau suivant synthétise les critères de choix du site.

Critères	Raisons d'ordre		
	Techniques	Economiques	D'environnement
Localisation	Secteur éloigné des habitations et facile d'accès, de plus permettant un travail sur toute l'année.	Gestion aisée sur toute l'année	Site inclus dans une zone industrielle, , déjà présent depuis de nombreuses années, et pas de projet d'extension
Facilité d'exploitation, espace disponible	Plateforme de surface suffisante pour accueillir toutes les activités	Pas de multiplication des sites. Optimisation des surfaces utilisées. Efficacité accrue du personnel.	Espace artificialisé depuis près de 50 ans, l'utilisation du site permet d'éviter d'artificialiser un autre emplacement.
Facilité d'accès à la zone à approvisionner	Proximité d'axes routiers importants et d'une zone peuplée, très active pour les activités du BTP. Limitation des risques liés au transport.	Coût du transport non prohibitif (distance inférieure à 30 km). Moins d'usure des équipements publics (chaussées)	Limitation des effets sur l'environnement dus au transport des matériaux (moins de poussières, de gaz d'échappement et de bruit) du fait de la proximité des lieux d'utilisation
Maîtrise foncière	Acquise	Pas de frais de location des terrains pour l'entreprise	
Visibilité du site	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Peinture d'intégration de la centrale à béton (silo) à prévoir cependant	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Coût raisonnable de la peinture des silos pour les intégrer dans le paysage.	Moindre impact sur les paysages. Peu de vue depuis les zones habitées, les zones de circulation, seul le silo de la centrale à béton émerge
Absence de population riveraine		Pas de mesures compensatoires à prévoir	Moindre impact sur la population et l'occupation du sol
Compatibilité avec le PLU	Oui. Zone industrielle	L'installation génère des redevances pour la collectivité.	L'exploitation correspond à la vocation du site.

## 2- Etat initial

---

### ➤ **Présentation générale du site**

Le secteur concerné par le projet se trouve au Sud-Ouest du département des Alpes de Haute Provence, sur le territoire de la commune de Manosque, à proximité de la limite communale avec la commune de Sainte Tulle.

Le site se trouve à 5,4 km au Sud de l'agglomération de Manosque (cf. plan de situation). Le chef-lieu le plus proche est celui de Ste Tulle situé à 3.250 km.

Les habitations isolées les plus proches sont l'aire d'accueil des gens du voyage (120 m au Nord-Est, le Lieu-dit La Loubière (770 m au Nord-Ouest), le Lieu-dit Robert (780 m au Nord-Ouest), le Château de Rousset (1,4 km à l'Est).

A noter que les lieux-dit « Robert » et « La Loubière » sont situés en rive droite de la Durance, et que le château de Rousset est situé en rive gauche de la Durance.

La société Bourjac dispose de la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles sont implantées les installations

La superficie totale occupée est de 98 646 m<sup>2</sup>. La surface occupée par l'ensemble des installations est subhorizontale. Elle est encadrée par la Durance à l'Est, et l'autoroute A 51 à l'Ouest.

### ➤ **Les eaux de surface**

L'hydrographie est dominée par la présence de la Durance qui s'écoule vers le Sud-Ouest dans une direction globale Nord-Est /Sud-Ouest, par des affluents de la Durance, et par des canaux.

En rive droite: Torrent de la Drouye, Ruisseau de Ridau, de Valveranne, Asusset, Conquières Tuillières.

En rive gauche de nombreux torrents et rus qui drainent le plateau de Valensole, avec comme principaux affluents, du Nord au Sud le Ravin de Vallo, le Ravin Sourd, les ravins de St Pierre, de la Fontaine, des Beaumes, ...

Dans le secteur considéré les canaux d'irrigation ont permis le développement des activités agricoles, essentiellement tournées vers les productions céréalières.

Le secteur d'implantation des installations se trouve dans la zone axiale de la plaine sur une vaste terrasse en rive droite de la Durance.

La Durance est une rivière de type torrentiel dont le régime a été régulé dans la partie amont de son cours par divers barrages (Serre-Ponçon, pont barrage de l'Escale...) et des barrages sur certains de ses gros affluents (Ste Croix sur le Verdon) contribuent également à réguler son cours, toutefois des crues dans le cours moyen de la Durance peuvent encore être très importantes avec un débit de plusieurs milliers de m<sup>3</sup>.

Le site est inondable avec un aléa faible à moyen.

Globalement l'état des eaux est qualifié de « très bon état » concernant l'oxygène, de « Bon état » concernant les nutriments et l'acidification, et d'un potentiel écologique moyen. Du point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de la Durance est bonne.

Néanmoins la qualité de l'eau très localement est médiocre, notamment à cause des rejets de la STEP de Manosque.

Il n'y a pas localement de prélèvement de l'eau de la Durance, les seuls prélèvements sont effectués dans le canal EDF, dans le canal de Manosque et dans le ruisseau de la Forestières.

La Durance est classée en 2° catégorie piscicole.

### ➤ **Les eaux souterraines**

Les circulations d'eau se font principalement dans les alluvions graveleuses de La Durance qui sont on le voit très perméables. Ce niveau d'alluvions graveleuses mesure près de 15 m d'épaisseur.

Les écoulements de la nappe d'accompagnement de la Durance -dont le fonctionnement est fortement lié au régime hydraulique de la Durance- se font comme pour les eaux superficielles dans une direction globalement NE-SW.

La nappe contenue dans les alluvions de la Durance est alimentée par infiltration des eaux de surface et des eaux météoriques. La nappe alluviale est classée milieu remarquable à forte valeur patrimoniale par l'Agence Eau RMC.

La qualité de l'eau est bonne.

Les prélèvements pour l'eau potable sont éloignés du site de projet : l'alimentation en eau potable de Manosque se fait par des pompages dans la plaine de la Durance, en amont du pont de la Durance.

Sur le site de l'installation objet du présent dossier existe également un pompage, qui permet de fournir l'eau nécessaire à la fabrication du béton prêt à l'emploi, et le lavage des produits minéraux, et l'arrosage des jetées et des pistes.

### ➤ **Occupation du sol**

La plaine de la Durance dans le secteur considéré est occupée

- soit par la ripisylve de la Durance,
- soit par des parcelles agricoles,
- soit par des installations industrielles,
- soit par des voies de circulation et réseaux
- par des zones habitées.

En ce qui concerne l'occupation humaine, l'habitat est généralement regroupé dans des villes et villages :

- Manosque, qui est avec Digne les Bains, la plus grande ville des Alpes de Haute-Provence. A noter que ces deux villes se situent toutes deux dans la vallée de la Durance ;
- Pierrevert, Sainte Tulle
- un habitat dispersé, en général des fermes ou anciennes fermes transformées, situées au milieu d'un domaine agricole.

Le département des Alpes de Hautes-Provence conserve une forte identité rurale, bien que ce soit le secteur d'activité qui a le plus perdu d'actifs au cours des dernières années. Cependant on observe que le sud-est du secteur est moins agricole, et beaucoup plus industriel.

A noter que le secteur de la construction est également très important (il représente presque autant que l'agriculture et l'industrie réunies) et reste dans les mêmes pourcentages quelque soit le canton considéré.

Les activités liées à la production de matériaux de construction et travaux publics est localement importante, avec deux établissements de fourniture de matières première (Lazard, Bourjac), des carrières proches des zones de consommation, 2 centrales à béton (dont la centrale Bourjac), 1 centrale d'enrobé...

Remarquable également l'importance du secteur tertiaire (commerce, transport, services, administrations...).

Le projet ITER à Cadarache dynamise le secteur, et le Val de Durance est dédié également au développement des énergies renouvelables.

Manosque constitue un pôle d'emploi très important pour le département, et qui induit de nombreux déplacements Nord/Sud. La population y est plus urbaine que dans le reste du territoire. On observe également à Manosque une concentration des équipements attractifs : centre hospitalier, établissements d'enseignements (y compris lycée international), multiplex cinéma, médiathèque, théâtre de verdure, 2 stades, 2 gymnases, 1 piscine couverte..

Malgré l'attractivité régionale, le **tourisme** est moins actif que dans les départements voisins ou que dans le reste du département, néanmoins il représente une source non négligeable de revenu pour le secteur mais il manque encore de structuration. Il est porté essentiellement par le tourisme « vert » : Manosque est situé dans le parc naturel régional du Luberon et est proche de celui du Verdon.

### 👉 - Patrimoine culturel et archéologie

Il n'existe aucun monument classé ou inscrit à proximité du site de l'installation. Les monuments classés les plus proches sont situés à plus de 5 km de distance.

Les sites inscrits ou classés les plus proches sont situés à 2.1 km de distance.

A notre connaissance il n'existe pas de vestiges archéologiques sur l'emprise du site.

### 👉 Règlement d'urbanisme, servitudes et risques

La commune de Manosque est dotée d'un PLU. Le secteur concerné se trouve en zone N2ci du PLU. Dans cette zone les carrières et installations de traitement de matériaux sont autorisées. (voir annexes).

Il n'y a pas de servitudes.

La commune de Manosque est dotée d'un PPR. La zone se trouve en secteur B23 du PPR : zones mixtes à risques inondation de la Durance de niveau faible à moyen, et risque sismique.

**SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE**  
**Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)**  
**Demande d'autorisation au titre des ICPE**

Critères	Raisons d'ordre		
	Techniques	Economiques	D'environnement
Localisation	Secteur éloigné des habitations et facile d'accès, de plus permettant un travail sur toute l'année.	Gestion aisée sur toute l'année	Site inclus dans une zone industrielle, , déjà présent depuis de nombreuses années, et pas de projet d'extension
Facilité d'exploitation, espace disponible	Plateforme de surface suffisante pour accueillir toutes les activités	Pas de multiplication des sites. Optimisation des surfaces utilisées. Efficacité accrue du personnel.	Espace artificialisé depuis près de 50 ans, l'utilisation du site permet d'éviter d'artificialiser un autre emplacement.
Facilité d'accès à la zone à approvisionner	Proximité d'axes routiers importants et d'une zone peuplée, très active pour les activités du BTP. Limitation des risques liés au transport.	Coût du transport non prohibitif (distance inférieure à 30 km). Moins d'usure des équipements publics (chaussées)	Limitation des effets sur l'environnement dus au transport des matériaux (moins de poussières, de gaz d'échappement et de bruit) du fait de la proximité des lieux d'utilisation
Maîtrise foncière	acquise	Pas de frais de location des terrains pour l'entreprise	
Visibilité du site	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Peinture d'intégration de la centrale à béton (silo) à prévoir cependant	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Coût raisonnable de la peinture des silos pour les intégrer dans le paysage.	Moindre impact sur les paysages. Peu de vue depuis les zones habitées, les zones de circulation, seul le silo de la centrale à béton émerge
Absence de population riveraine		Pas de mesures compensatoires à prévoir	Moindre impact sur la population et l'occupation du sol
Compatibilité avec le PLU	Oui. Zone industrielle	L'installation génère des redevances pour la collectivité.	L'exploitation correspond à la vocation du site.

## **ANNEXES**

---

### **Liste des annexes**

**Annexe n°1 : Arrêté municipal pour une classe III du 10/04/2003 et AP du 8/10/2015**

**Annexe n° 2 : Présentation de la Société Bourjac**

**Annexe n°3 : Actes de propriété**

**Annexe n°4 : Extrait KBis**

**Annexe n°5 : PLU**

**Annexe n°6 : PPR**

**Annexe n°7 : Liste des protections environnementales de Manosque**

**Annexe n°8 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000**

**Annexe n°9 : Qualité de l'air (extrait)**

**Annexe n° 10 : Archéologie de Manosque**

**Annexe n°11 : Fiches INAO**

**Annexe n°12 : Bibliographie (étude d'impact en général et volet sanitaire)**

**Annexe n°13: Trousse anti pollution**

**Annexe n°14 : Familles de risques**

**Annexe n° 15 : Procès verbal de carence CE**

**Annexe n° 16 : DICT**

**Annexe n° 17 : Avis du maire**

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE  
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)  
Demande d'autorisation au titre des ICPE

---

**Annexe n°15 : Procès verbal de carence CE**



**BOURJAC**  
Béton Prêt à l'Emploi  
Tous matériaux de carrières  
Transport  
ZI La Fito  
04100 MANOSQUE  
Téléphone: 04 82 71 18 03  
Télécopie: 04 86 74 80 00  
Mél: [manosque.bourjac.fr](mailto:manosque.bourjac.fr)

Site : [www.bourjac.fr](http://www.bourjac.fr)

**CARRIERE  
LE GRAND BOIS  
04600 MONTFORT**

**CARRIERE DE  
SAINT EUCHER  
84120 BEAUMONT DE  
PERTUIS**

Objet : PV de Carence  
Election des délégués du Personnel

Société BOURJAC – ZI la Fito – 04100 Manosque  
Siret : 404 302 341 00023

La carence est constatée pour :

					1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Autre
DP	<input checked="" type="checkbox"/>	Titulaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Suppléants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CE	<input type="checkbox"/>	Titulaires	<input type="checkbox"/>	Suppléants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DU	<input type="checkbox"/>	Titulaires	<input type="checkbox"/>	Suppléants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les salariés ont été informés le 07 mars 2014, par voie d'affichage, que les élections seraient organisées le 25 avril 2014.

Le 07 mars 2014, conformément aux dispositions des articles L.2314-3 et L. 2324-4, les organisations syndicales intéressées ont été invitées par courrier ou par voie d'affichage à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le 25 avril 2014 et il a été procédé à l'organisation du second tour le 07 mai 2014

Il est constaté qu'au jour du second tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-5 du code du travail.

Fait à Manosque,  
Le 09 mai 2014

Le Gérant,  
Julien FIGUIERE



SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE  
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)  
Demande d'autorisation au titre des ICPE

---

**Annexe n°16 : DICT**

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** GUIRAMAND  
**Complément / Service :** FIGUIERE Nicolas  
**Numéro / Voie :** Le Paroir  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 04200 ST VINCENT SUR JABRON  
**Pays :** FRANCE

**N° consultation du téléservice :** 2,0,1,6,0,5,1,7,0,8,7,0,7,D  
**Référence de l'exploitant :** \_\_\_\_\_  
**N° d'affaire du déclarant :** 15413203  
**Personne à contacter (déclarant) :** Nicolas FIGUIERE  
**Date de réception de la déclaration :** 18 / 05 / 16  
**Commune principale des travaux :** MANOSQUE  
**Adresse des travaux prévus :** ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** EDF EN Services  
**Personne à contacter :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** 10 Avenue de la Jasse  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 34440 COLOMBIERS  
**Tél. :** 04 67 09 83 20 **Fax :** 04 67 90 65 38

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : **Références :** 3111 Plan général d'implantation (A) **Echelle<sup>(1)</sup> :** 1:750 **Date d'édition<sup>(1)</sup> :** 28 / 04 / 10 **Sensible :**  **Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> :** \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Se référer au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Travaux à proximité des câbles.**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Respecter les méthodes de fouilles. Travaux à proximité des câbles.**

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

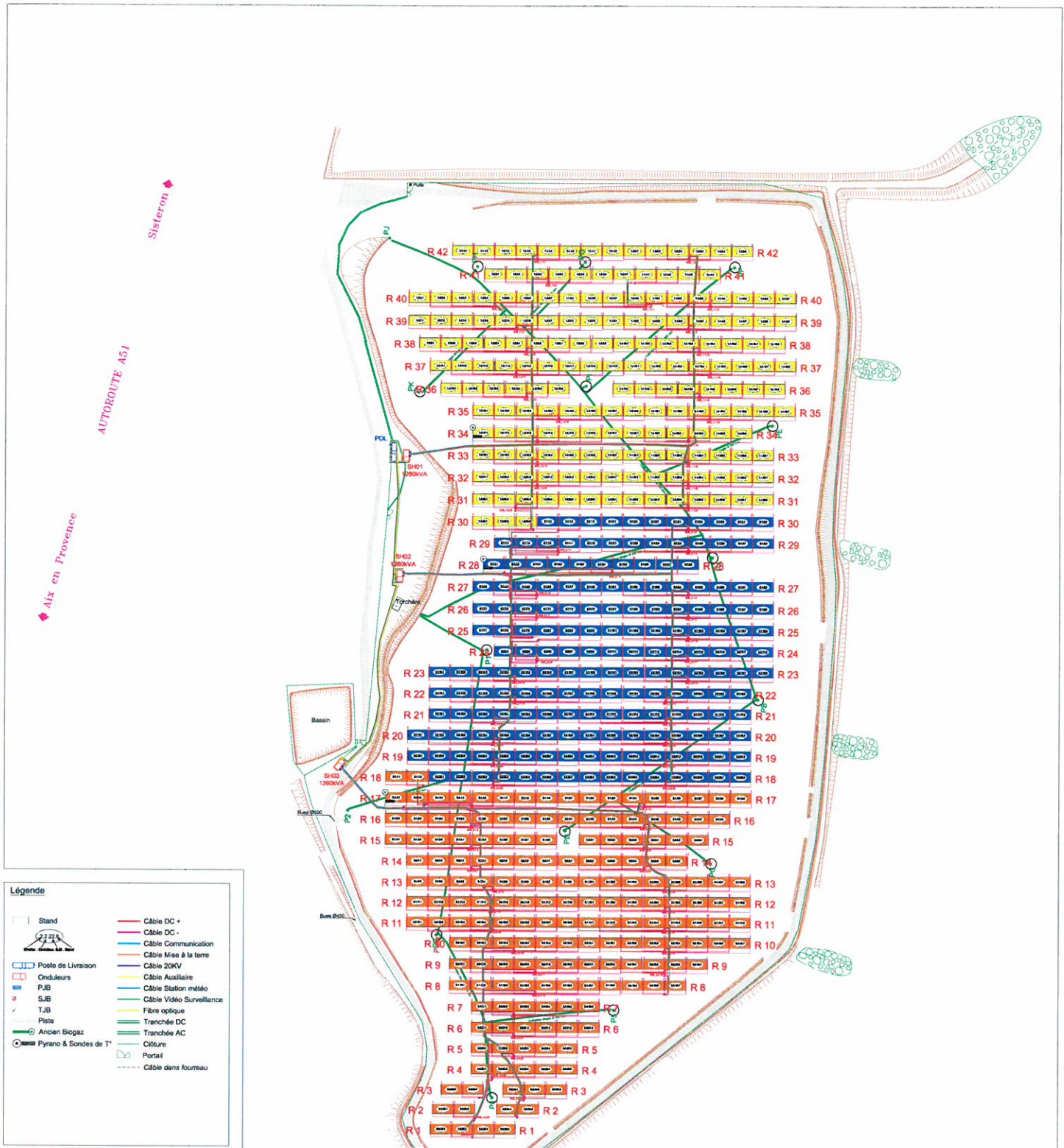
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 04 67 09 83 20  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

**Nom :** SENIE Hervé  
**Désignation du service :** Conduite  
**Tél. :** 04 67 09 83 20

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

**Nom du signataire :** Hervé SENIE  
**Signature :** Original électronique signé électroniquement.  
**Date :** 18 / 05 / 16 **Nombre de pièces jointes, y compris les plans :** 1



**Légende**

- Stand
- Câble DC +
- Câble DC -
- Câble Communication
- Câble Mise à la terre
- Câble 20KV
- Câble Auxiliaire
- Câble Station météo
- Câble Vidéo Surveillance
- Fibre optique
- Tranchée DC
- Tranchée AC
- Clôture
- Portail
- Câble dans fourreau
- Poste de Livraison
- Onduleurs
- P.J.B
- S.J.B
- T.J.B
- Piste
- Ancien Biogaz
- Pyrano & Sondes de T°

## PLAN GENERAL D'IMPLANTATION

**Centrale Photovoltaïque de Manosque**  
 Z.I. St Maurice  
 "La Fito"  
 041100 MANOSQUE  
 Coordonnées 43°46'54" N 5°48'27" E

**Données du projet**  
 Superficie clôturée - 13,2 ha  
 Nombre de structures - 548  
 Type de module - FS 275  
 Onduleurs - 3 x 2 x SMA 630HE-11

Puissance de la centrale photovoltaïque - 4.1 MWc

Références MANO-IMP-100 Echelle 1:750

Design préliminaire  
 Design exécutif  
 Design as-built

N°	Date	Description	Élaboré par	Véifié par	Approuvé par
1	28.04.11		Stéphane Lemer	Christophe Dubouché	Jean-Louis Blanchard

**ColSun**  
 10 Avenue de la République  
 246 00 VITRYEUX  
 34 402 000 000 000 000  
 Tél. : 03 20 12 00 00  
 Fax : 03 20 12 00 00  
 www.col-sun.com

ColSun est le spécialiste de l'énergie solaire photovoltaïque en France. Toute utilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite est formellement interdite.

Scale bar: 0 50 100 200 250 m

North arrow symbol

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** GUIRAMAND  
**Complément / Service :** FIGUIERE Nicolas  
**Numéro / Voie :** Le Paroir  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 04200 ST VINCENT SUR JABRON  
**Pays :** FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,0,5,1,7,0,8,7,0,7,0

Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_

N° d'affaire du déclarant : 15413203

Personne à contacter (déclarant) : Nicolas FIGUIERE

Date de réception de la déclaration : 17 / 05 / 16

Commune principale des travaux : MANOSQUE

Adresse des travaux prévus : ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR SUD EST - SECTEUR PROVENCE ALPES

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 102 allée de l'Amérique Latine

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 30000 NIMES

Tél. : 00000000000000 Fax : 0466053060

### Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 5.6 p47 ; 5.7 p51 ; 9 p99 ; 10.2.6 p108 ; 10.2.8 p109 ; fiches p112 à 164

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **VOIR LA FICHE DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0483067006

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Pierre ALMERAS

Signature : Original électronique signé électroniquement.

Date : 17 / 05 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4



## **Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau**

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

### **Repérage préalable des ouvrages**

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan, et sur demande écrite à : [rdvsite.sud-est@saur.fr](mailto:rdvsite.sud-est@saur.fr), un rendez-vous sur site peut être proposé. Ce service doit être contacté au minimum 48 h avant l'intervention et sera facturé 150 € HT.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction...).

### **Précaution pendant les travaux**

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

### **Attitude en cas de sinistre**

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages. Une facturation sera établie, comprenant la prise en charge de l'intervention liée au sinistre, la main d'œuvre et la fourniture.

**Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre.** Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

*« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende ».*



























# LEGENDE

## EA

 Tronçons classe C	 Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	 Dessableur	 Réserve incendie
 Tronçons classe A	 Disconnecteur	 Réservoir au sol/Bâche
 Accélérateur	 Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	 Isolation électrique	 Réservoir (semi)enterré
 Auto-contrôle	 Micro ventouse	 Réservoir sur tour
 Barrage	 Piézomètre	 Shunt
 Boîte à boues	 Plaque d'extrémité	 Siphon
 Borne fontaine	 Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
 Bouche de lavage	 Potelet protect.cathodique	 Station de pompage
 Brise charge	 Prise d'eau	 Station de surpression
 Canal de mesure	 Prise de potentiel	 Traitement sur réseau
 Captage	 Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	 Puisard	 Vanne
 Cheminée d'équilibre	 Puits	 Vanne de survitesse
 Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	 Réduction	 Vanne réglée
 Ddass	 Regard	 Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange

 Borne 1/2/4 prises

## EU

 Tronçons classe C	 Chasse	 Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	 Clapet	 Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	 Tampon/avaloir
 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Avaloir à grille	 Dessableur	 Traitement sur réseau
 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vacuomètre
 Batardeau	 Exutoire	 Vanne
 Brise charge	 Lagune	 Vanne à guillotine
 Canal de mesure	 Plaque pleine	 Vanne à manchon
 Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
 Carré visitable	 Puisard	 Ventouse
 Carré visitable à grille	 Rond borgne	 Vidange
 Chambre de détente	 Rond visitable	



Le 17/05/2016

**Objet: Fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

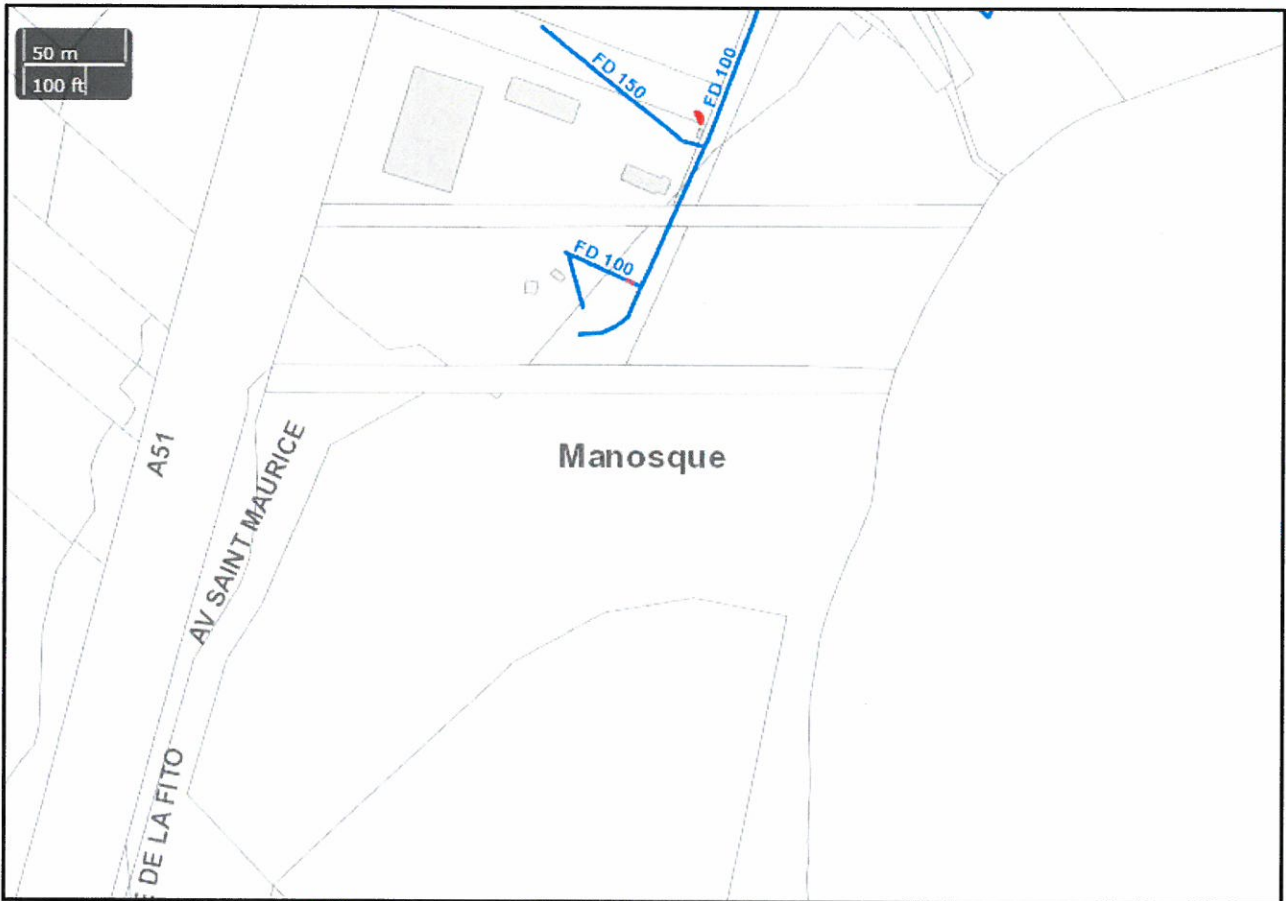
Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

Plan des réseaux : <https://apps.sogelink.fr/app/pj-8hrk6z>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service DT/DICT



Numéro de consultation : 2016051708707D

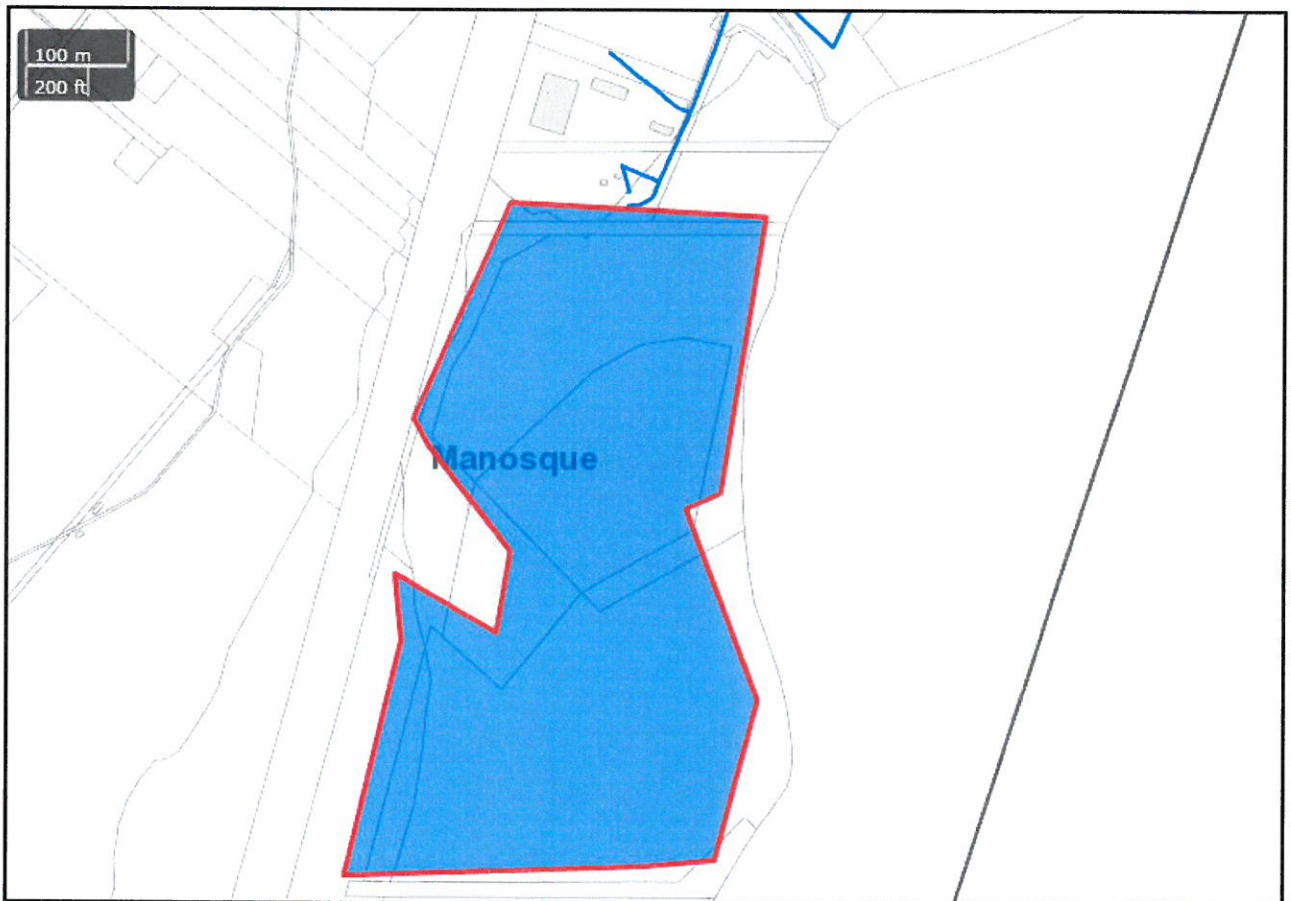
Plan généré le : 17-05-2016

Adresse du chantier : ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE

MANOSQUE







BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



**Numéro de consultation :** 2016051708707D

Plan généré le : 17-05-2016

**Adresse du chantier :** ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE

MANOSQUE





## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** GUIRAMAND  
**Complément / Service :** FIGUIERE Nicolas  
**Numéro / Voie :** Le Paroir  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 04200 ST VINCENT SUR JABRON  
**Pays :** FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,0,5,1,7,0,8,7,0,7,D

Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_

N° d'affaire du déclarant : 15413203

Personne à contacter (déclarant) : Nicolas FIGUIERE

Date de réception de la déclaration : 17 / 05 / 16

Commune principale des travaux : MANOSQUE

Adresse des travaux prévus : ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Orange J4 - Orange DT/DICT

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : TSA 40111

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20

Tél. : 0497461600 Fax : 0489430092

### Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

#### LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

#### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Anne Marie CHABBERT

Signature : Original électronique signé électroniquement.

Date : 24 / 05 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 9

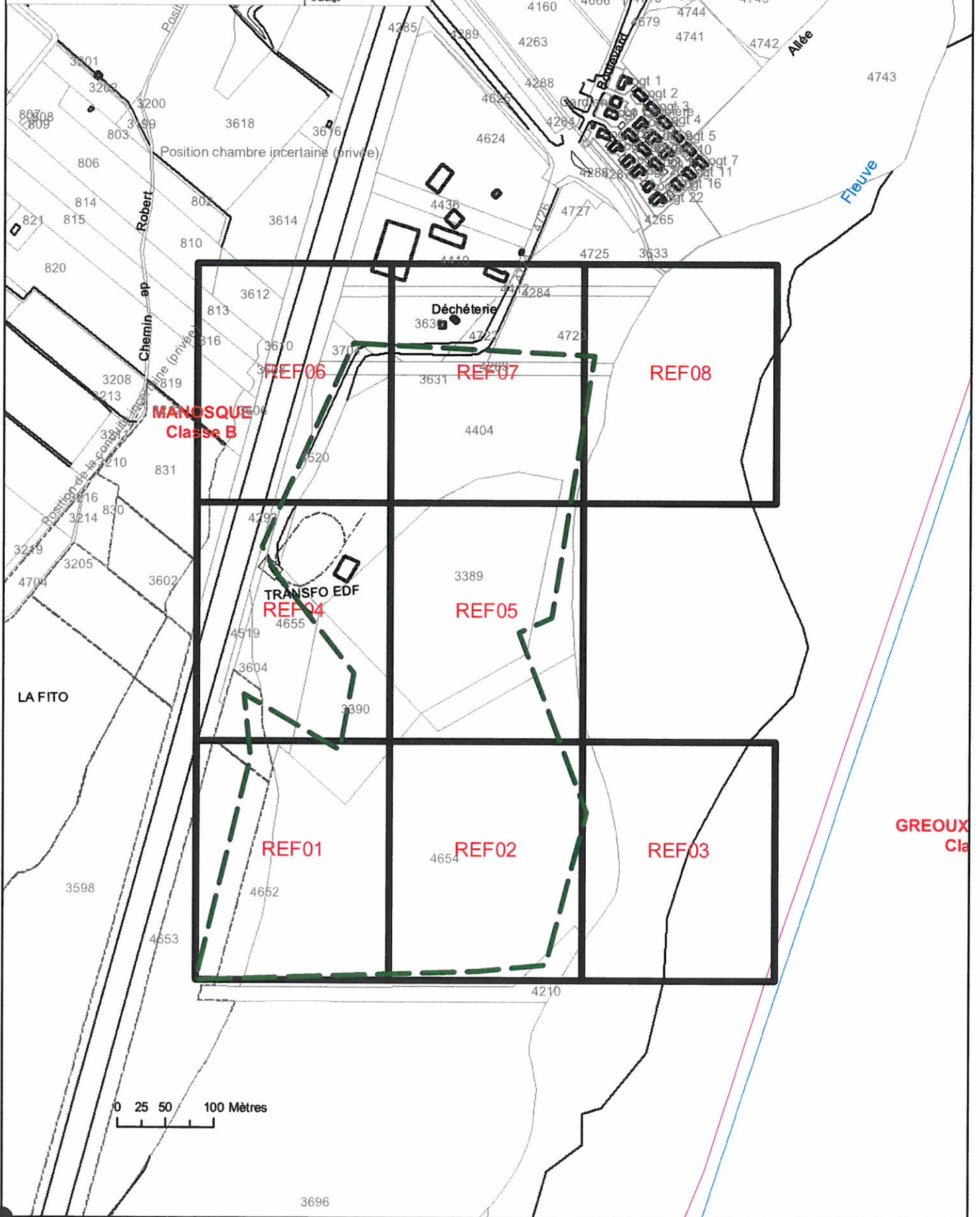


ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/5000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	





ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF01 / 8

Système : LAMBERT II Etendu

Échelle : 1/1000

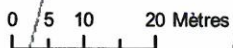
Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	

3390



**MANOSQUE**  
**Classe B**

4652





ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF02 / 8

Système : LAMBERT II Etendu

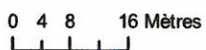
Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appus Orange	
Artère aérienne appus EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



**MANOSQUE**  
**Classe B**

4654



**orange**  
ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0610 300 111

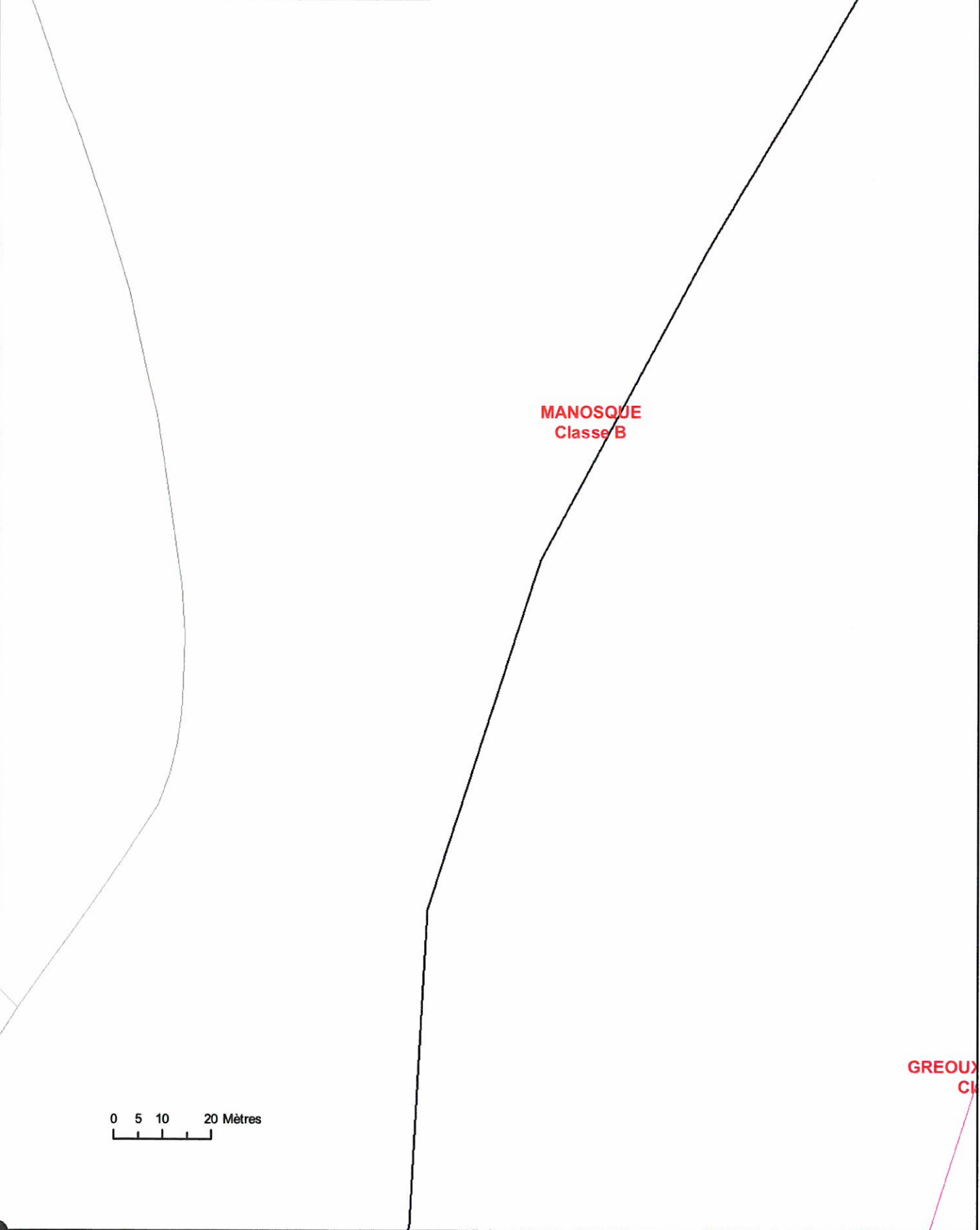
Système : LAMBERT II Etendu  
Échelle : 1/1000

Référence: REF03 / 8

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	

Classe de précision ouvrages: [A B C]  
+ Points topographiques

© Orange





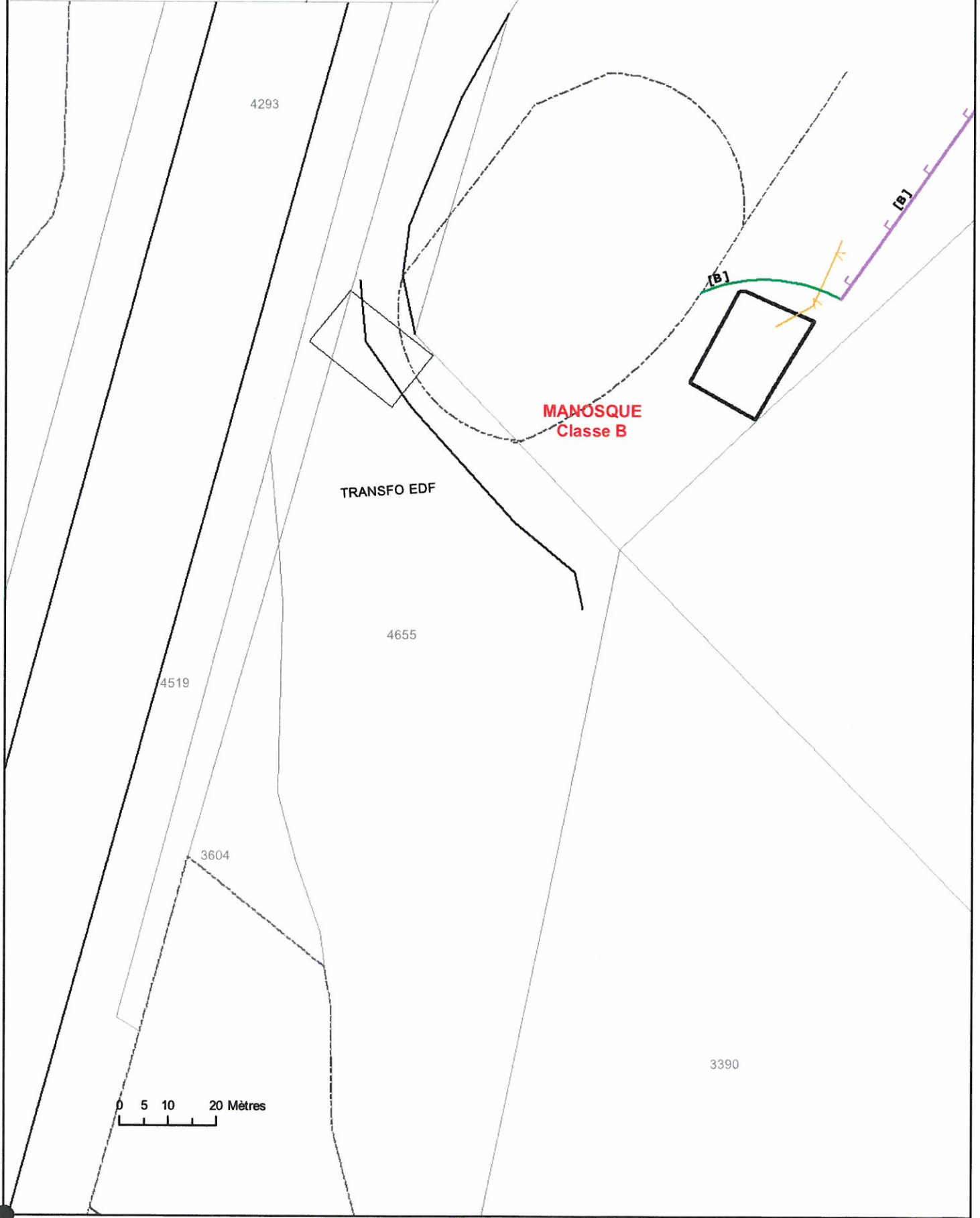
ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

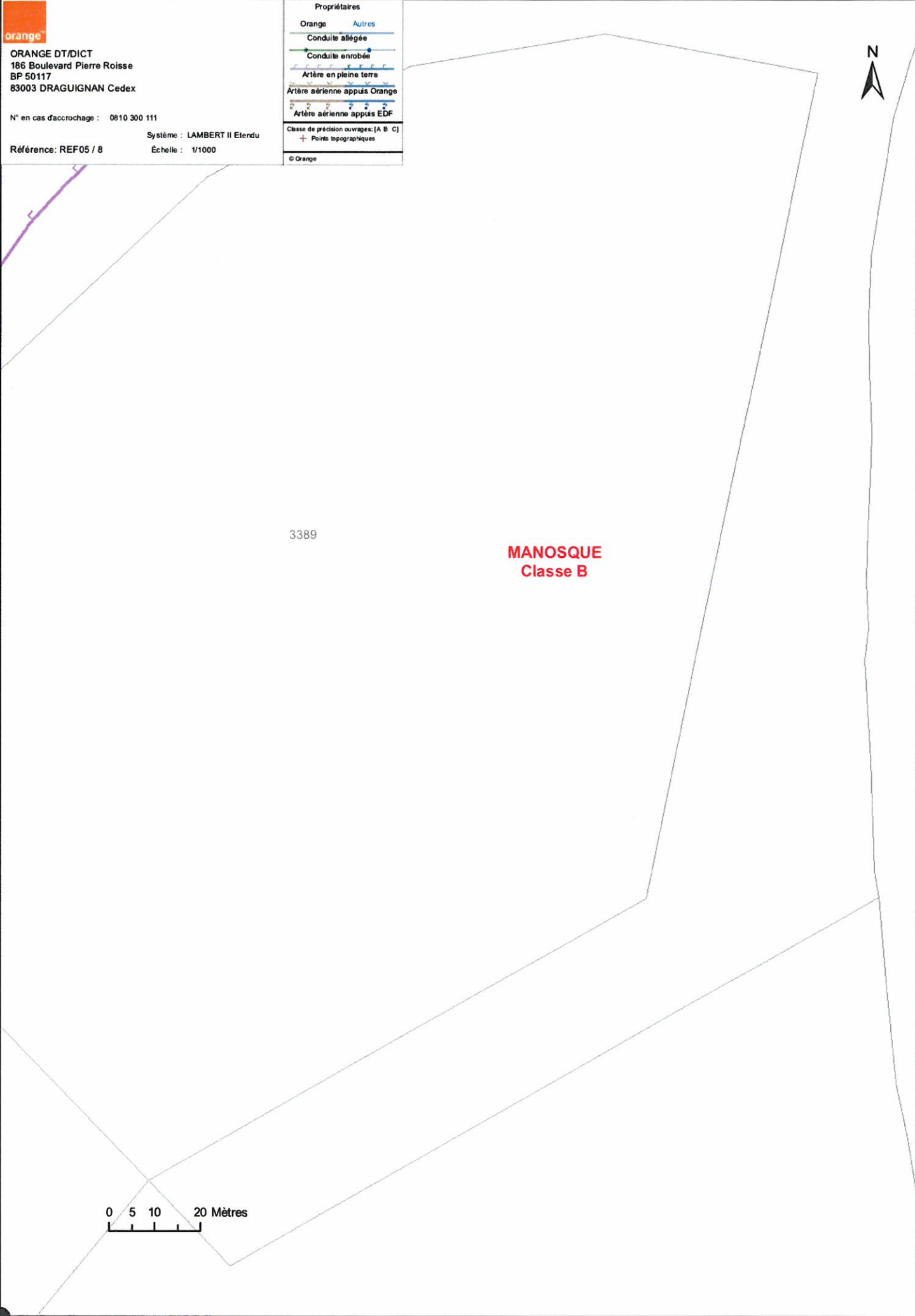
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF04 / 8

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	





orange  
ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF05 / 8

Système : LAMBERT II Etendu  
Échelle : 1/1000

3389

MANOSQUE  
Classe B

0 5 10 20 Mètres





ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

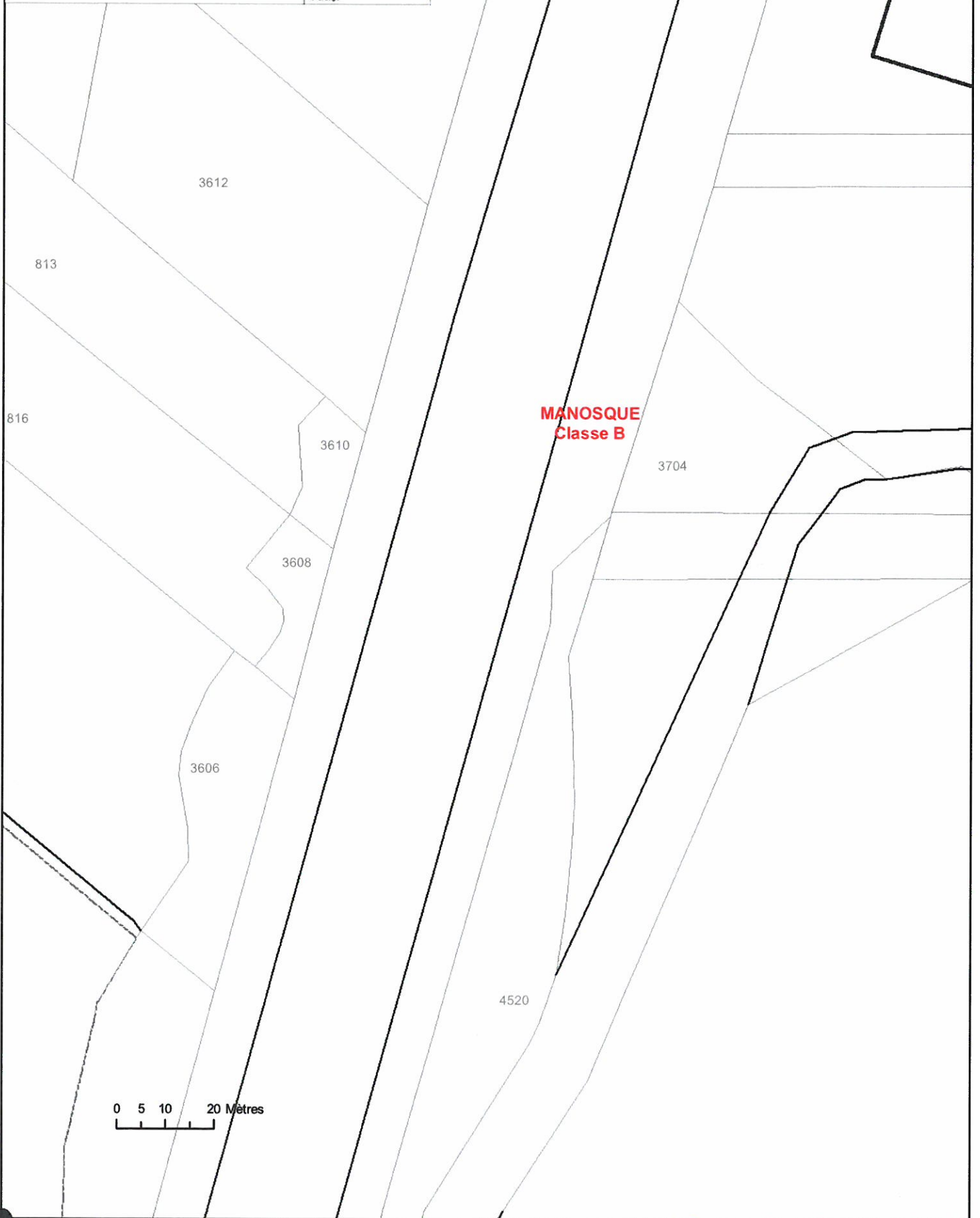
N° en cas d'accrochage : 0610 300 111

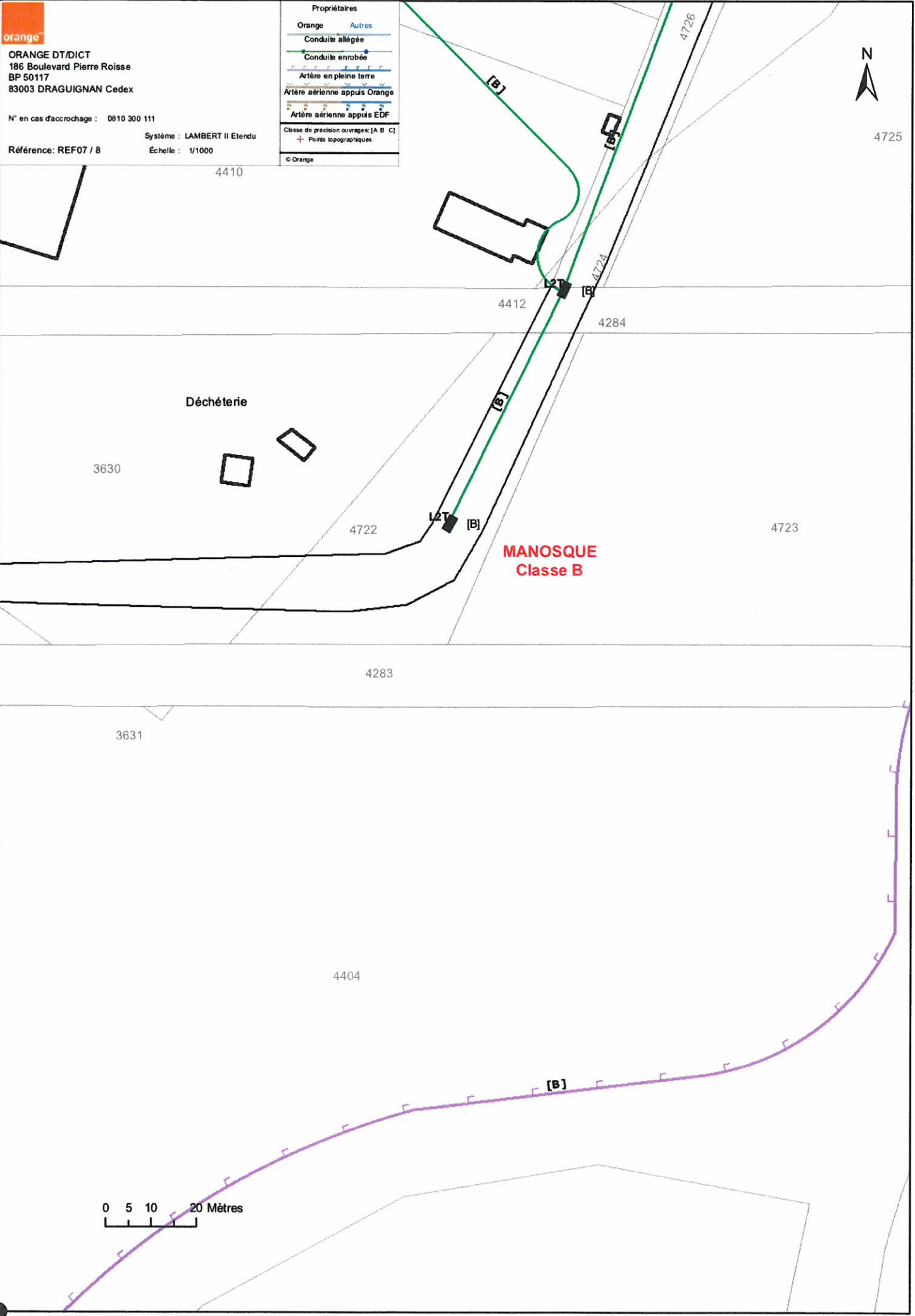
Référence: REF06 / 8

Système : LAMBERT II Etendu

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduits enrobés	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	







ORANGE DT/DICT  
186 Boulevard Pierre Roisse  
BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF08 / 8

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terra	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



**MANOSQUE**  
**Classe B**



SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE  
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)  
Demande d'autorisation au titre des ICPE

---

**Annexe n°17 : Avis du maire**

# Manosque

HAUTE-PROVENCE

Place de l'Hôtel de Ville  
BP107 - 04101 Manosque Cedex  
Tel : 04 92 70 34 00  
Fax : 04 92 70 34 99  
www.ville-manosque.fr

Environnement



Adresse mail : cfratello@dlva.fr

VRéf :

N/ Réf : CFRA/CF/135726-2016-1571

Affaire suivie par : Carine FRATELLO

Tel: 04 92 70 13 90

Fax: 04 92 70 13 99

Objet : dossier de régularisation des activités sur le site la FITO

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction par les services de la DREAL, de la demande d'autorisation concernant le dossier en objet, vous avez sollicité l'avis de la mairie quant aux préconisations et l'utilisation future du site dans l'hypothèse d'une cessation d'activité.

Après étude des documents que vous avez portés à la connaissance des services de la mairie et au vu du petit chapitre traitant des conditions de remise en état après cessation d'activité, de votre étude d'impact, je souhaitais vous rappeler que votre dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et comprendre notamment les mesures de sécurité suivantes :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur site (suivant la réglementation relative à la gestion des déchets),
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ; en cas de besoin, la surveillance à exercer, etc...).

Quant à l'usage futur du site, il est cadré par le zonage N2c du plan local d'urbanisme. C'est à dire que seront autorisées dans le secteur concerné, après cessation d'activité, les installations industrielles suivantes : *la création et l'exploitation de carrière, de gravière, de traitement et de valorisation des matériaux extraits ainsi que la construction des locaux et installations nécessaires à cette activité, selon la réglementation en vigueur. Les installations classées pour la protection de l'environnement si elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone. Sont également autorisées par ce zonage, les constructions et installations à l'exploitation de l'autoroute.* S'agissant du lit majeur de la Durance, la remise à l'état naturel du site est également envisageable.

Les services Urbanisme et Environnement restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Manosque, le 20 JUIL. 2016

BERNARD JEANMET-PERALTA

MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

à

Monsieur JULIEN FIGUIERE  
QUARTIER LA FITO  
ZI SAINT MAURICE  
04100 MANOSQUE

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire, délégué aux travaux, aux  
bâtiments publics, aux espaces verts, au  
fleurissement et à la circulation,

Bruno MARTIN



Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de la Ville de Manosque - BP 107 - 04101 Manosque Cedex.

En vertu de la loi du 6 Janvier 1978, les correspondants sont avisés que tous les courriers sont enregistrés sur support informatique.

Le Maire et les agents communaux chargés de l'instruction des dossiers sont destinataires des informations collectées.

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de Monsieur le Maire.